

FORMATION DE MONITEUR EDUCATEUR
REGION OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE - RENTREE SEPTEMBRE 2019
PROCEDURES D'ADMISSION INTER ECOLES - TOULOUSE
CRFMS-ERASME et IFRASS

Date de la 1^{ère} phase de sélection

Le samedi 12 janvier 2019
à 9h à Toulouse

LA PROFESSION DE MONITEUR EDUCATEUR

Le diplôme d'Etat de Moniteur éducateur atteste des compétences nécessaires pour exercer une fonction éducative, d'animation et d'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap (extrait du Décret n° 2007-898 du 15 mai 2007 art. 1er).

Dans la région de Toulouse, il existe deux Centres de Formation qui assurent cette formation avec un financement du Conseil Régional OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée :

Le CRFMS-ERASME et l'IFRASS.

1 – CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission en centre de formation est organisée conformément à la procédure prévue au titre 1^{er} de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur.

Pour entrer en formation de moniteur éducateur, les candidat.es doivent remplir les deux conditions ci-dessous :

1.1 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES SUIVANTES

- Aucun diplôme scolaire ou professionnel n'est exigé.
- Remplir les conditions spécifiées par le Centre de Formation où le.la candidat.e s'inscrit (se référer à la documentation spécifique du Centre de Formation choisi).

1.2 - AVOIR REUSSI LES EPREUVES D'ADMISSION

- L'admission se fait en référence au quota fixé par le Conseil Régional Occitanie.
- La première partie des épreuves est mise en place par une Commission d'admission regroupant les deux Centres de Formation de moniteurs éducateurs (CRFMS-ERASME et IFRASS). Elle s'assure le concours de 3Conseil pour le soutien technique.
- La deuxième partie des épreuves est mise en place par chaque Centre de Formation.

2 - EPREUVES D'ADMISSION

Ces épreuves se déroulent en **deux parties** :

2.1 – L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE (écrit)

Elle comprend « une épreuve écrite d'admissibilité permettant à l'établissement de formation de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidat.es » (Arrêté du 20 juin 2007 art.2).

Cette épreuve comprend des questions-tests à choix multiples notés sur 20. Les tests proposés à Toulouse comprennent une partie à support verbal visant à vérifier les compétences de compréhension linguistique, une partie à support non verbal visant à vérifier les capacités de raisonnement et d'analyse et une partie de culture générale visant en particulier à vérifier la sensibilité du-de la candidat.e à l'actualité.

Elle se déroule le **samedi 12 janvier 2019 entre 9h00 et 12h au CRFMS-ERASME à Toulouse**

La convocation des candidat.es est à télécharger en ligne sur leur espace Internet personnel mi-décembre 2018. Chaque candidat.e devant passer cette première phase ne doit s'inscrire que dans un seul Centre de Formation (IFRASS ou CRFMS-ERASME), l'épreuve écrite étant commune aux deux Centres de Formation.

En cas d'incident durant cette épreuve, un procès-verbal sera établi par le responsable de la salle et adressé aux directions des deux Centres de formation et à la DRJSCS, qui seront habilitées à prendre la décision qui s'impose. La gravité de l'incident peut entraîner l'ajournement du candidat.

Admissibilité : à l'issue de cette épreuve d'admissibilité (écrit), chaque candidat.e est déclaré.e admis.e ou non par la commission inter-écoles d'admission pour passer les épreuves orales d'admission.

Sont dispensé.es de l'ensemble de cette première épreuve, les candidat.es titulaires des diplômes suivants :

- d'un baccalauréat ;
- d'un diplôme européen ou étranger admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires ;
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV* (à l'exemple du BPJEPS, du BEATEP ou du DETISF....) ;
- du diplôme d'état d'aide médico-psychologique ;
- du diplôme d'état d'auxiliaire à la vie sociale et familiale
- Les lauréat.es de l'Institut de l'Engagement (cf. www.engagement.fr).

*La liste des titres ou diplômes de niveau IV inscrits au répertoire national des certifications professionnelles est consultable sur le site internet : www.cncp.gouv.fr

2.2 – LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les candidat.es admis.es à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit) recevront une convocation pour passer les épreuves orales d'admission à télécharger en ligne sur leur espace Internet personnel. **S'ils-elles le souhaitent, ils-elles pourront également s'inscrire du 1 au 15 février 2019 inclus pour passer les épreuves orales d'admission dans l'autre Centre de Formation (CRFMS-ERASME ou IFRASS).** Toutefois, les candidat.es auront l'obligation de passer les épreuves orales d'admission dans le Centre de Formation dans lequel ils-elles se sont inscrit.es pour passer l'épreuve d'admissibilité (écrit).

Les candidat.es dispensé.es l'épreuve d'admissibilité (écrit) sont convoqué.es par le Centre de Formation dans lequel ils-elles sont inscrit.es pour passer les épreuves orales d'admission. **Dans le cas où ils-elles voudraient passer les épreuves orales d'admission dans les deux Centres de Formation, ils-elles doivent s'inscrire dans chacun des deux Centres de formation jusqu'au 16 novembre 2018 inclus.**

Ces épreuves orales d'admission, sous forme d'entretiens individuels et de situations de groupe, avec un possible support écrit, selon des modalités spécifiques à chaque Centre de Formation, « permettent à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidat.es à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement » (arrêté du 20 juin 2007, Titre 1^{er}, art. 2, 3^{ème} alinéa).

Elles sont notées par un jury composé de professionnel.les et de formateur.trices de centre de formation.

Pour les lauréat.es du service civique, leur inscription se fait sur le site des Centres de formation jusqu'au 16 novembre 2018 (inclus) s'ils-elles sont déjà lauréat.es en 2018 ou elle se fait par l'intermédiaire de l'Institut de l'Engagement s'ils-elles sont lauréat.es en 2019 (renseignements auprès de l'institut de l'engagement).

2.3 - LES RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

La Commission d'admission de chaque Centre de Formation statue sur l'admission définitive des candidat.es.

Elle décide, au vu des résultats de chaque candidat.e aux épreuves, de son admission ou de son rang sur la liste d'admissibilité.

Le Centre de Formation communique à chaque candidat.e ses résultats définitifs mi-avril.

Les candidat.es inscrit.es sur la liste des admis peuvent demander un report exceptionnel en cas de force majeure (sur présentation de justificatifs) et conserver le bénéfice de cette admission pendant un an.

Les candidat.es admissibles inscrit.es sur la liste des admissibles peuvent être déclaré.es admis.es en fonction des désistements, selon les modalités de chaque Centre de Formation. Leur résultat n'est valable que pour la rentrée scolaire concernée, aucun report n'est accordé.

A leur demande, **les candidat.es non admis.es** peuvent obtenir des éléments d'information concernant les raisons de leur échec par écrit ou lors d'un entretien.

3 – ALLEGEMENT ET DISPENSE DE FORMATION

Le tableau figurant en annexe IV de l'arrêté du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur (voir ci-dessous) précise, pour les titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés, d'une part, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont ils bénéficient et, d'autre part, les allègements de formation dont ils peuvent bénéficier.

Des allègements de formation théorique ou de stages complémentaires peuvent en outre être accordés par les établissements de formation aux candidat.es titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur. (Arrêté du 20 juin 2007, Titre II, Art. 7).

Tableau des diplômes permettant des dispenses et allègements

(Arrêté du 7 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur)

Diplômes détenus par le-la candidat.e	Bac Pro services en milieu rural	Bac Pro services aux personnes et aux territoires	Bac Pro accompagnement, soins et services à la personne	Bac Pro services de proximité et vie locale	Mention complémentaire aide à domicile	Titre professionnel technicien médiation services	BEATEP spécialité activités sociales et vie locale ou BPJEP animation sociale
DF 1							Allègement
DF 2					Allègement		
DF 3	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense*	Allègement	Dispense	Dispense
DF 4	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Allègement

* Uniquement pour les candidat.es ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté »

Diplômes détenus par le-la candidat.e	DE TISF	DE d'aide médico-psychologique	DE d'assistant familial	DE d'auxiliaire de vie sociale	DE d'accompagnant éducatif et social
DF 1	Allègement				Allègement
DF 2	Dispense	Allègement		Allègement	Allègement
DF 3	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
DF 4	Dispense	Allègement		Allègement	Allègement

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Attention : l'allègement du domaine de formation ne dispense pas des épreuves de certification. L'allègement de formation doit faire l'objet d'une demande par le-la candidat.e.

4 – MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer aux épreuves d'admission, les candidat.es moniteur éducateur doivent s'inscrire **exclusivement** en ligne sur le site internet :

- d'un Centre de Formation pour ceux et celles passant l'épreuve d'admissibilité (écrit) **commune aux deux Centres de Formation** ;
- du Centre de Formation choisi pour ceux et celles dispensés.es de l'épreuve d'admissibilité (écrit) mais ne voulant s'inscrire que dans un des deux Centres de Formation pour passer les épreuves orales d'admission ;
- des deux Centres de Formation pour ceux et celles dispensés.es de l'épreuve d'admissibilité (écrit) mais voulant passer les épreuves orales d'admission dans les deux Centres de Formation.

CRFMS-ERASME

134 route d'Espagne – BP 53566
31035 TOULOUSE CEDEX 1
☎ 05 61 19 27 60 – 05 61 19 27 61
Email : cdumonteil@erasme.fr

www.erasme.fr

IFRASS

2 bis rue Emile Pelletier - BP 44 777
31047 TOULOUSE CEDEX 1
☎ 05 34 63 89 00 – Fax 05 34 63 89 15
Email : ml.colleoni@ifrass.fr

<http://inscriptions.ifrass.fr>

Inscriptions du 1^{er} octobre 2018 jusqu'à la date limite du 16 novembre 2018 inclus.

Aucune inscription ne sera enregistrée au-delà de cette date.

LES DOSSIERS NE RESPECTANT PAS LES MODALITES FIXEES SERONT REJETES.

5 - FINANCEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

5.1 – Règlement des frais lors de l'inscription aux épreuves d'admission

Pour les candidat.es passant l'épreuve d'admissibilité (écrit)	73,00 € payable par carte bancaire lors de l'inscription ou par chèque libellé au nom du Centre de Formation à renvoyer le 16 novembre dernier délai
Pour les candidat.es dispensé.es de l'épreuve d'admissibilité (écrit) passant directement les épreuves orales d'admission	108,00 € payable par carte bancaire lors de l'inscription ou par chèque libellé au nom du Centre de Formation à renvoyer : <ul style="list-style-type: none">- le 16 novembre dernier délai pour les candidat.es dispensé.es ;- Au moment de l'inscription communiquée par l'Institut de l'Engagement pour les lauréat.es 2019 du service civique.

5.2 – Règlement des frais des épreuves orales d'admission (pour les candidat.es ayant réussi l'épreuve d'admissibilité (écrit))

Pour les candidat.es admis.es à passer les épreuves orales d'admission (à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit))	<p>80,00 € payable par carte bancaire ou par chèque libellé au nom du Centre de Formation où vous vous êtes inscrit.e pour passer l'épreuve écrite d'admissibilité. Ce règlement vous sera réclamé par le centre de formation à l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit)</p> <p>108,00 € payable par carte bancaire ou par chèque libellé au nom du 2^{ème} Centre de Formation (CRFMS-ERASME ou IFRASS) si vous souhaitez également y passer les épreuves orales d'admission.</p>
---	--

ATTENTION : ces coûts d'inscription seront acquis et ne feront en aucun cas l'objet de remboursement